



A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Meuse
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale

Objet : regroupement des enseignants du 1^{er} degré hors temps de classe (animation pédagogique, etc.).

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa de la Meuse vous interpelle aujourd'hui car nos collègues du 1^{er} degré ne comprennent pas pourquoi les temps de formation en regroupement sont maintenus pendant la période de confinement que nous connaissons actuellement. Cela ne correspond pas au respect des préconisations sanitaires nationales visant à limiter la circulation active du virus de la Covid-19.

Les Inspecteurs de circonscriptions accompagnent actuellement les directeurs dans la mise en œuvre du nouveau protocole sanitaire à mettre en place depuis le 2 novembre 2020. Dans l'une des réunions en visioconférence il a été indiqué aux directeurs, que pendant la période de confinement, il est demandé aux enseignants de ne pas se rendre à l'école le mercredi ou le week-end (dans la mesure du possible). Il a également été rappelé aux directeurs l'importance de limiter au maximum les brassages d'élèves. Ces consignes questionnent donc d'autant plus les collègues lorsqu'ils apprennent que les animations pédagogiques sont maintenues les mercredis en y brassant des enseignants d'écoles différentes et de secteurs géographique différents.

Au-delà de ces incohérences, la circulaire Fonction Publique du 29 novembre 2020 indique que :

- Le télétravail est désormais la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espace partagés.
- Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés du 29 octobre indique également que :

- L'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour réduire les interactions sociales.
- L'employeur cherchera, outre les réorganisations du travail permettant de séquencer les process [...] Ainsi, les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.

Pour toutes ces raisons, le SE-UNSA de la Meuse vous demande que les moments de formation, ainsi que tous les temps de regroupement se réalisant hors temps de classe, soient organisés en visioconférence ou bien qu'ils soient reportés après la période de confinement. Le précédent confinement, nous a démontré, que certes, cette solution était loin d'être idéale, mais qu'elle était néanmoins possible.

Restant à votre disposition pour échanger sur ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de ma plus respectueuse considération.

Delphine LERAT

Secrétaire Départementale SE-Unsa 55



Copie pour info à l'ensemble des personnels du département